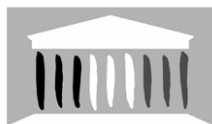


Document
mis en distribution
le 8 février 2006



N° 2845

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 février 2006.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*relative à la réalisation de la section entre Balbigny
et La Tour-de-Salvagny de l'autoroute A 89,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

A

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*(Renvoyée à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire,
à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus
par les articles 30 et 31 du Règlement.)*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de
loi, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 171 rect., 189 et T.A. 59 (2005-2006).

Article unique

Sont approuvés l'avenant du 31 janvier 2006 à la convention du 10 janvier 1992 passée entre l'État et la société des autoroutes du sud de la France, concernant la section de l'autoroute A 89 Balbigny-La Tour-de-Salvagny, ainsi que les modifications apportées par cet avenant au cahier des charges annexé à cette convention.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 février 2006.

*Le Président,
Signé : Christian PONCELET*

N° 2845 – Proposition de loi adoptée par le Sénat, relative à la réalisation de la section entre Balbigny et La Tour-de-Salvagny de l'autoroute A 89 (AN, 1^{ère} lecture)